

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

31 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22
POUR : 22
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2025-52

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Maria-Dolorès THUDEROZ) - Pascal ROUSSET (pouvoir à Corinne JOURDAN) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Patrick RAMON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession foncière entre Alpes Isère Habitat et la commune, Rue du Temple

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un rétrécissement crée un point dangereux sur la voirie, Rue du Temple, devant le tènement propriété du bailleur Alpes Isère Habitat.

Une acquisition communale des bandes parcellaires AH 373 et AH 374 le long de la voirie permettrait d'améliorer la circulation des usagers sur la rue du Temple. La circulation a en effet augmenté depuis la création de l'entrée de l'EHPAD à proximité.



Il conviendrait d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AH 373 et AH 374 propriété d'AIH d'environ 83 m² et 20 m², surfaces approximatives à ajuster éventuellement.

La cession pourra s'effectuer par acte notarié ou par acte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la DDFIP, pôle évaluation domaniale du 30 septembre 2025,

Vu l'accord de principe entre la commune et Alpes Isère Habitat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE la proposition d'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées AH 373 et AH 374, propriété d'Alpes Isère Habitat, d'environ 83 m² et 20m², surfaces approximatives à ajuster éventuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes, notamment les actes translatifs de propriété par acte notarié ou par acte administratif.

Le Maire,
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.